

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Compte tenu de l'organisation des navettes de la Haute-Clarée durant l'été 2026 (du 04 juillet 2026 au 30 août 2026) et afin de faciliter la circulation et le stationnement des véhicules des transports des visiteurs.

Article 1^{er} : Afin de faciliter l'organisation des navettes de la Haute-Clarée, durant l'été 2026, des places de stationnement seront réservées sur le parking de la Gravière à Ville-Haute, du **mercredi 1 juillet 2026 à 16 h 00 jusqu'au mardi 1 septembre 2026**, comme indiqué ci-dessous :



Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires et de barrières.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché en Mairie et publié.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de St Chaffrey
- Communauté de Communes du Briançonnais
- Société RESALP
- Services Techniques Municipaux pour affichage
- Madame et Messieurs les Adjointes au Maire de Névache

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Fait à Névache, le 26 mai 2026.

Le Maire,

Alain BURGEVIN

